## Conseil Municipal - Démission de M. Eric ALAUZET de son poste d'Adjoint - Election du 21<sup>ème</sup> Adjoint

**«M. LE MAIRE:** Pour ce qui concerne le déroulement de cette séance, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à aborder en point n° 1 le rapport n° 60 qui concerne le remplacement au poste d'Adjoint d'Éric ALAUZET par Didier GENDRAUD. En effet, à l'issue de son élection au Conseil Général pour laquelle on le félicite, Éric a fait le choix de démissionner de son poste d'Adjoint. Il sera donc remplacé poste pour poste par Benoît CYPRIANI tandis que Didier GENDRAUD deviendra le vingt et unième Adjoint chargé de la démocratie participative. Il n'y a pas d'oppositions à ce qu'on passe ce point en premier lieu à l'ordre du jour ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

Pour l'élection du nouvel Adjoint, il faut désigner un secrétaire et deux assesseurs. Je propose les plus jeunes : Béatrice RONZI, Nicolas GUILLEMET et Cyril DEVESA.

M. Eric ALAUZET a présenté sa démission du poste d'Adjoint qu'il occupait au sein de cette assemblée, conformément à l'article L 2122.15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa démission a été acceptée par M. le Préfet le 28 mars 2008.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint.

Conformément à l'article L 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection se fait au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le nouvel Adjoint sera vingt-et-unième dans l'ordre du tableau. En effet, en cas de cessation de fonctions d'un Adjoint, notamment en cas de démission, il convient de se référer à la règle concernant l'ordre du tableau qui dispose que celui-ci résulte de l'ordre chronologique de la nomination des Adjoints. En conséquence les Adjoints nommés après celui qui a cessé ses fonctions se trouvent promus d'un rang au tableau.

Il est proposé d'élire à ce poste M. Didier GENDRAUD. Y a-t-il un autre candidat ? Non.

## Résultat du scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue : 23

Par 44 voix pour (3 nuls, 8 Conseillers n'ayant pas pris part au vote : groupe UMP), M. Didier GENDRAUD est élu 21<sup>ème</sup> Adjoint.

Récépissé préfectoral du 15 avril 2008.